

PROJET D'UN ENTREPOT LOGISTIQUE

Parc d'activités de Bolbec – Saint Jean
COMMUNE DE BOLBEC

DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE ICPE

PJ 3.16 GESTION DES DECHETS

Maître d'ouvrage :	Exploitant :	Maître d'œuvre :
IMMOSUPPLY	GCA SUPPLY PACKING 	ARCHICUB
ZI de Gournier 26200 MONTELMAR	101 rue Tolbiac 75013 PARIS	2 Place de la Liberté 67300 SCHILTIGHEIM

le 7 décembre 2023

L'exploitation de la plate-forme logistique GCA ne générera que des déchets d'emballage de type carton, papier, bois et films plastiques. Aucun déchet dangereux, polluant, toxique ou inflammable n'est produit par l'activité.

Plan National de prévention des déchets

La prévention des déchets a été introduite dans la loi française dès 1975. Elle a connu un élan important à partir de février 2004 avec un premier Plan national de prévention de la production de déchets, établi de façon volontaire par le ministère chargé de l'environnement, ainsi que par le plan d'actions déchets 2009-2012, qui fixait comme objectif de réduire de 7% la production d'ordures ménagères et assimilées (OMA) par habitant entre 2008 et 2013.

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) a renforcé la priorité donnée à la prévention de la production de déchets dans les actions à mener pour favoriser la transition vers une économie circulaire et non plus «linéaire».

Le programme national de prévention des déchets (PNPD) 2014-2020 définit les orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et les actions de production et de consommation durables à mettre en œuvre pour y parvenir. Il comporte treize axes stratégiques qui reprennent l'ensemble des thématiques associées à la prévention des déchets :

1. Mobiliser les filières REP au service de la prévention des déchets
2. Augmenter la durée de vie des produits et lutter contre l'obsolescence programmée
3. Prévention des déchets des entreprises
4. Prévention des déchets du BTP
5. Réemploi, réparation et réutilisation
6. Poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et la gestion de proximité des biodéchets
7. Lutte contre le gaspillage alimentaire
8. Poursuivre et renforcer des actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable
9. Outils économiques
10. Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets
11. Déployer la prévention dans les territoires par la planification et l'action locales
12. Des administrations publiques exemplaires en matière de prévention des déchets
13. Contribuer à la démarche de réduction des déchets marins

Compatibilité du site avec le Plan régional de prévention et de gestion d'élimination des déchets (PRPGD)

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) répond aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe). L'article 8 prévoit que chaque région soit désormais couverte par un PRPGD.

En Normandie, le PRPGD a été voté le 15 octobre 2018 et se substitue aux trois types de plans préexistants : le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux, le plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics et le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux

Au sein de ce nouveau Plan, des planifications spécifiques à la prévention et à la gestion de certains flux sont incluses (bio déchets, déchets du BTP), ainsi que des orientations concernant les unités d'élimination par stockage ou par incinération des déchets non dangereux non inertes (DNDNI). Les DMA, déchets amiantés, déchets d'emballages ménagers et papiers graphiques, VHU et déchets de

textiles, linge de maison et chaussures font également l'objet d'une planification de leur collecte, de leur tri ou de leur traitement selon les cas.

A noter que ce PRPGD ne concerne pas les déchets stratégiques (nucléaires ou militaires) qui font l'objet de politiques de gestion particulières.

Ce nouveau plan a pour objectifs de :

- réduire de 10 % le ratio de déchets ménagers et assimilés (DMA) entre 2010 et 2025 via la réduction du gaspillage alimentaire et des déchets verts,
- réduire et stabiliser les tonnages de déchets non dangereux (DND) et des déchets inertes (DI) issus du BTP par rapport à l'année 2015,
- stabiliser voir réduire les tonnages de déchets des activités économiques (hors dangereux) à l'horizon 2020 par rapport à l'année 2015
- développer les démarches d'accompagnement des entreprises pour réduire la dangerosité et la quantité de déchets dangereux émis
- lutter contre l'obsolescence programmée et le développement du réemploi, notamment pour les DEEE,
- sensibiliser des particuliers aux enjeux des déchets dangereux et à leur identification.
- diminuer certains flux de déchets spécifiques : (déchets de) produits phytosanitaires, (déchets de) lampes et néon, etc.,

Une enquête publique s'est déroulée du 1er juin au 2 juillet 2018, afin que les Normands puissent s'exprimer sur le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets. À l'issue de cette enquête, la Commission d'enquête a rendu son rapport et ses conclusions le 1er août 2018. Le Conseil Régional de Normandie a approuvé le PRPGD et son rapport environnemental associé par délibération du 15 novembre 2018.

L'exploitant de la plate-forme logistique GCA procèdera au tri et à la valorisation des déchets de son activité qui se limite aux emballages en carton, papier, bois et films plastiques. Chaque type de déchets sera collecté dans des conteneurs spécifiques pour suivre la filière de valorisation adaptée à sa nature. Ainsi, les déchets suivants seront triés puis valorisés : papiers, cartons, plastiques, etc.

L'évacuation des déchets d'emballage industriels de l'activité respectera les réglementations environnementales en vigueur.

1. Identification des déchets industriels : Tout d'abord, classer les déchets industriels en fonction de leur nature, de leur composition chimique et de leur dangerosité. L'activité ne générera pas de déchets dangereux, tels que les substances toxiques, corrosives ou inflammables.
2. Gestion interne : l'entreprise mettra en place des mesures internes pour réduire la quantité de déchets produits et favoriser le recyclage ou la valorisation des matériaux. Objectif : minimiser la génération de déchets industriels plutôt que de chercher uniquement à les évacuer.
3. Autorisations et enregistrements : L'entreprise se conformera à la législation nationale et locale en matière de gestion des déchets. Cela peut impliquer l'obtention de certaines autorisations ou enregistrements spécifiques.
4. Collecte par des prestataires agréés : Les déchets industriels seront collectés et traités par des prestataires agréés et spécialisés dans la gestion des déchets, qui ont l'expertise nécessaire pour manipuler et éliminer ces déchets en toute sécurité et conformément à la réglementation.
5. Élimination responsable : Selon la nature des déchets, les options d'élimination peuvent inclure le recyclage, la valorisation énergétique ou l'incinération contrôlée, en fonction de ce qui est autorisé localement. Il est essentiel de suivre les procédures appropriées pour éviter tout impact négatif sur l'environnement et la santé publique.